

QUESTION ECRITE AU GOUVERNEMENT

Ministère interrogé : espace rural et aménagement du territoire

Ministère attributaire : espace rural et aménagement du territoire

N° Index :

N° Enregistrement : 38-64009

Publication au J.O. :

M. Olivier Dussopt attire l'attention du Ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire sur la situation des territoires ruraux et semi-ruraux qui ne seront pas destinataires de la Télévision Numérique Terrestre (TNT). En mars 2007, la loi imposait aux opérateurs d'assurer, avant la fin 2011, la couverture par la TNT de 95% de la population nationale. Fin 2008, le CSA a publié la liste des zones retenues qui seront prises en charge par les opérateurs afin d'atteindre cet objectif. Cependant, certaines communes ne pourront pas être desservies par la TNT à partir des émetteurs à la charge des opérateurs. A ce titre c'est 10% de la population ardéchoise qui n'aura pas accès la TNT fin 2011. Selon un membre du CSA, 500 000 foyers, à l'échelle du territoire national, seront privés de télévision à cette même date. L'unique alternative consiste à acquérir, à la charge de la collectivité ou du particulier, une antenne satellite. Une telle inégalité territoriale n'est pas acceptable d'autant que le coût d'exploitation du numérique pour les opérateurs est inférieur à celui de l'analogique. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour mettre un terme à cette injuste inégalité territoriale et inciter les opérateurs à prendre en charge la couverture totale par la TNT du territoire national afin de ne pas priver des populations, isolées géographiquement, d'un accès à l'information et pour soulager financièrement les collectivités locales.